

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
30 juin 2023
à 18 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 23 juin 2023 et affichée le 23 juin 2023
- Le procès-verbal est affiché le 07 juillet 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien (arrivé à 18h45, présent à partir du point 5), ROY Jean et BARRAND Betty, Mr SAILLARD Etienne.

Absent excusé : CLEMENCE Joël

Pouvoir : CLEMENCE Joël donne pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023 – séance n°05

- 1 Pôle Enfance Santé – Composition du jury, outre collège des élus, collèges des qualifiés et des experts
- 2 Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2023 – RODP
- 3 Territoire Educatif Numérique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – règlement financier du Conseil Départemental
- 4 Admissions en non-valeur – Budgets eau 2018 à 2021
- 5 Accueil périscolaire – Compte de résultat 2022 - Excédent
- 6 Accueil périscolaire – Budget 2023
- 7 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 8 Compte-rendu des commissions communales
- 9 Décisions du Maire
- 10 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Etienne SAILLARD secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 mai 2023 à l'unanimité.

Une précision est apportée : erreur matérielle corrigée sur la délibération portant sur une convention Armée et collectivités dans le Doubs : se sont prononcés :
 pour : FAIVRE-RAMPANT Claude, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert et MUZEREAU Damien
 contre : FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël (pouvoir), GRANDVUILLEMIN Stéphane, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne
 abstentions : FAVRE François, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, ROY Jean.

Séance n° 06 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230601

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Pôle Enfance Santé – Composition du jury : outre collège des élus, collèges des qualifiés et des experts

Le Maire rappelle les dispositions du Code de la Commande Publique et ses articles R 2162-17 à R 2162-24 selon lesquels :

- En cas de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, la commune doit faire intervenir un jury.
- Ce jury, après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, examinera les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consignera dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats pourra alors être levé.

Le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera alors établi.

- Le conseil municipal choisira le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publiera un avis de résultats de concours.
- Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles [R. 2172-4](#) à [R. 2172-6](#), le montant de la prime sera librement défini par la commune et sera indiqué dans les documents de la consultation.
- Le jury doit être composé :

*D'un collège "Commission Commande Publique" : membres élus de la commission "commande publique".

*D'un collège "personnes qualifiées" : personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours - ce

qui est le cas - **au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.**

***D'un collège "experts" : personnes possédant d'autres compétences que celles des personnes qualifiées et amenant des points de vue variés ou des expertises fléchées.**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres du jury de concours PES comme suit :

Outre le Collège des élus "Commission commande publique" :

Laurent FAVRE	Président
Marianne CLERC	Membre titulaire
Pierre MASSART	Membre titulaire
Damien MUZEREAU	Membre titulaire

Collèges des qualifiés

Mickaël DOS SANTOS	Architecte
Anne CLERGET	Architecte
Clémence GALLIOT	Paysagiste conseillère – CAUE du Doubs
Eva MEINHARDT	Architecte consultante (MIQCP)

Collège des experts

Vincent PAILLOT	Architecte conseiller – CAUE du Doubs
Christelle TOSI	Directrice de l'Ecole de Dommartin
Joël CLEMENCE	1 ^{er} adjoint – en charge de l'urbanisme/ <i>Suppléants</i>
<i>Claude FAIVRE-RAMPANT</i>	3 ^E adjoint – en charge des bâtiments

Stéphane GRANDVUILLEMIN Conseiller municipal, représentant de la commune au Conseil d'Ecole

Le Maire précise que le premier jury aura lieu le mardi 5 septembre à 14h00.

Séance n° 06 – Affaire n°02

Présents : 11	Abstention : 0
Pouvoir : 0	Pour : 12
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0

DL 230602 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2023 – RODP

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2023
Artère aérienne (km)	62.60 €/km
Artère souterraine (km)	46.95 €/km
Installation au sol (m ²)	31.30 €/m ²

Pour la Commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2023	Redevance 2023
Artère aérienne (km)	3,761	62.60 €/km	235.44 €
Artère souterraine (km)	6,465	46.95 €/km	303.53 €
Installation au sol (m ²)	0,5	31.30 €/ m ²	15.65 €
			554.62 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour les années 2023,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°06 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230603
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Territoire Educatif Numérique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – règlement financier du Conseil Départemental

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet en cours consistant en l'achat de tablettes numériques pour l'école de Dommartin, éventuellement complété par l'achat d'ordinateurs, établi en relation avec Mme la directrice d'école.

Compte tenu de leur montant, les marchés à passer correspondants feront l'objet de décisions du Maire dont il sera rendu compte lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Ce projet chiffré selon premiers devis à 8 380 € TTC a préalablement fait l'objet d'une demande de subvention déposée auprès de la sous-préfecture dans le cadre d'un appel à projets « Territoire Numérique Educatif du Doubs » dont la Commune avait été destinataire.

La commune a été informée du fait que ce projet a été retenu et les subventions pourront s'élever à

5 866 € pour l'Etat (soit 70%) et à 838 € pour le Département (soit 10%).

Au préalable, **la Commune doit accepter par délibération le règlement financier du Conseil Départemental présenté par le Maire.**

Après lecture et présentation des différents articles et annexes du règlement financier du Doubs, dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs », il est proposé de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement financier du Doubs, dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs ».

Séance n°06 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230604
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Admissions en non-valeur – Budgets eau 2018 à 2021

Suite à des procédures de recouvrement infructueuses, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la Commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur les budgets EAU 2018 à 2021, à savoir :

Date prise en charge	Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
05/01/2022	Eau 2019 facture intermédiaire	T-707400000005	10.67€
05/01/2022	Eau 2019 facture intermédiaire	T-707400000006	39.77€
05/01/2022	Eau 2019 facture intermédiaire	T-707400000007	111.18€
05/01/2022	Eau 2019 facture intermédiaire	T-707400000009	33.95€
05//01/2022	Eau 2018	T-716728950011	47.72€
05/01/2022	Eau 2018	T-716729000011	98.21€
05/01/2023	Eau 2018	T-716729040011	81.38€
05/01/2023	Eau 2019	T-716729090011	95.66€
05/01/2023	Eau 2019	T-716729180011	127.67€
05/01/2022	Eau 2019	T-716729220011	93.72€
05/01/2022	Eau 2020	T-716729260011	149.01€
05/01/2022	Eau 2020	T-7416729350011	20€
05/01/2022	Eau 2020	T-716729370011	115.06€
05/01/2022	Eau 2021	T-716729970011	20€
05/01/2022	Eau 2021	T-716730260011	173.60€
05/01/2022	Eau 2021	T-716731570011	20€

05/01/2022	Eau 2021	T-716731700011	171.04€
TOTAL			1 408.64

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme suit :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur	Décision du conseil municipal
T-707400000005	10.67€	admission en non-valeur OUI
T-707400000006	39.77€	admission en non-valeur OUI
T-707400000007	111.18€	admission en non-valeur OUI
T-707400000009	33.95€	admission en non-valeur OUI
T-716728950011	47.72€	admission en non-valeur OUI
T-716729000011	98.21€	admission en non-valeur OUI
T-716729040011	81.38€	admission en non-valeur OUI
T-716729090011	95.66€	admission en non-valeur OUI
T-716729180011	127.67€	admission en non-valeur OUI
T-716729220011	93.72€	admission en non-valeur OUI
T-716729260011	149.01€	admission en non-valeur OUI
T-7416729350011	20€	admission en non-valeur OUI
T-716729370011	115.06€	admission en non-valeur OUI
T-716729970011	20€	admission en non-valeur OUI
T-716730260011	173.60€	admission en non-valeur OUI
T-716731570011	20€	admission en non-valeur OUI
TOTAL		1 408.64

- donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au c/6541 sur le budget communal.

Séance n°06 – Affaire n°05

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230605

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Accueil périscolaire – Compte de résultat 2022 - Excédent

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles 8 à 10 de l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil périscolaire entre les communes de Dommartin et Vuillecin, la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

Le Maire expose qu'en date du 28 juin 2023, la commission périscolaire s'est réunie afin d'examiner le compte de résultat 2022 transmis par les Francas ainsi que le décompte de fonctionnement 2022 qui en découle.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2022 et l'excédent qui en découle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au compte de résultat 2022 présenté par les Francas, laissant apparaître un excédent de 1 860.96 €
- Emet un avis favorable au remboursement de cet excédent par l'association à la commune porteuse

Dit qu'il en découle pour Dommartin le coût pour 2022 de l'Accueil périscolaire de 8 901.64 €

Séance n°06 – Affaire n°06

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230606

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Accueil périscolaire – Budget 2023

Le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec les Francas, gestion de l'accueil périscolaire en 2023, avec reconduction possible du dispositif en 2024, 2025 et 2026.

Ce marché prévoit pour 2023 une participation des communes à hauteur de 17 938.45€.

Il précise ensuite que c'est la commune porteuse, VUILLECIN, qui verse la participation, mais qu'elle sollicite ensuite la contribution de DOMMARTIN en application de la convention qui lie les deux communes (les critères applicables quant à la répartition sont définis par l'article 7 de l'avenant n°2 à la convention signée entre les deux communes en date du 26 septembre 2014.)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

vu l'avis favorable de la commission "accueil périscolaire" en date du 28 juin 2023

approuve le budget prévisionnel présenté par l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire Les Francas pour l'année 2023.

Séance n°06 – Affaire n°07

Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Logiciel OpenGST : un logiciel pour demander une intervention des services techniques va être mis en place. Il y aura des droits pour un demandeur (un adjoint, la directrice d'école...) un gestionnaire (secrétaire) et un superviseur (mairie)
Formation des utilisateurs prévue en octobre 2023.

TEOMI : pour la tarification à venir, on introduirait un besoin de 2M€ pour la nouvelle déchèterie. Parts variables entre 30 et 40 % afin d'être incitatif. La part fixe diminuerait. Au global, le coût usager ne doit pas dépasser 10% du précédent.

Plan Alimentaire Territorial : il va falloir désormais prioriser les actions.

Commission économie : l'investissement pour les 3 zones des Gravilliers a généré 150 millions d'euros d'investissements privés. Le salon de l'emploi qui s'est tenu ce printemps a reçu 900 visiteurs, Le projet de rénovation de la Belle Vie va s'élever à environ 7,5 millions d'euros.

Séance n°06 – Affaire n°08

Objet : Compte-rendu des commissions communales

Projet de Résidence Seniors : rencontre prévue entre Le Maire et l'ADMR pour propositions :

Option 1 : loyer 75K€ vs 52K€ (12€ / m2 habitable)

Option 3 : 1000 m2 à 160 €HT soit 160K€ vs 85K€

Séance n°06 – Affaire n°09

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Objet : Travaux de nettoyage de la fontaine du village

En raison de la nécessité de réaliser un nettoyage de la fontaine du village, il convient de passer un marché avec la société **SARL PREVALET FACADES** – 3 rue des Ravières – 25300 DOMMARTIN, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de **1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC.**

2023-02**Objet : Pôle Enfance Santé - REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE –
BATIMENT MAIRIE-ECOLE**

En raison de la nécessité de réaliser un **audit énergétique du bâtiment mairie-école** dans le cadre du projet communal de création d'un Pôle Enfance Santé, il convient de passer un marché avec la société **PLANAIR France SAS Bourgogne Franche-Comté** – 22 rue de la Gare – 25800 VALDAHON, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de **4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC.**

2023-03**Objet : Réhabilitation SALLE TERRIER - REALISATION D'UNE ETUDE
GEOTEHNIQUE PREALABLE G1– GEOTEC**

En raison de la nécessité de réaliser une **étude géotechnique préalable G1** dans le cadre du projet communal de réhabilitation de la salle du Terrier, il convient de passer un marché avec la société **GEOTEC** – Agence de Dijon – 2bis rue Champeau 21800 QUETIGNY, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de **1 810,00 € HT, soit 2 172,00 € TTC.**

2023-04**Objet : Pôle Enfance Santé - REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE
PREALABLE G1 – GEOTEC**

En raison de la nécessité de réaliser **une étude géotechnique préalable G1** dans le cadre du projet communal de création d'un Pôle Enfance Santé, il convient de passer un marché avec la société **GEOTEC** – Agence de Dijon – 2bis rue Champeau 21800 QUETIGNY, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de **1 810,00 € HT, soit 2 172,00 € TTC.**

2023-05**Objet : PROJETS COMMUNAUX - REALISATION DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET
PLOMB – DPExpertise**

En relation avec les projets d'investissements communaux en cours, il est nécessaire de réaliser des **diagnostics techniques immobiliers**. Dans ce cadre, sont confiées la société **DPExpertise** – 39 Grande Rue – 25110 PONT-LES-MOULINS - des interventions sur 4 sites.

La réalisation de ces prestations s'effectuera pour les montants suivants :

Bâtiment Mairie-Ecole :	: 883,33 € HT, soit 1 060,00 € TTC
Salle des fêtes	: 453,33 € HT, soit 544,00 € TTC
Salle socio culturelle / Terrier :	482,50 € HT soit 579,00 € TTC
<u>TOTAL</u>	: 1 819,16 € HT, soit 2 183,00 € TTC

Séance n°06 – Affaire n°10**OBJET : Questions diverses**

Trou sur le pont : demande d'intervention du Maître d'œuvre au titre de la garantie décennale.

Le rebouchage des nids poules a été effectué par les services de la CCGP, de même les services techniques ont terminé la rénovation de la chapelle de Niai Nion.

Terrier : dans le cadre de la consultation, 4 visites ont été réalisées, 3 offres ont été reçues
Clôture de l'enquête PLUiH : 15 demandes ont été portées au registre.
Le réseau fibre aérien rue Nationale a été évoqué.

Conseil d'école : environ 180 enfants seront scolarisés pour Vuillecin et Dommartin à la rentrée

2023.

Il y a un problème d'accès internet dans deux classes de Dommartin, télématique Service s'est engagé à y remédier avant la rentrée de septembre.

Ventes de bois : la commune a vendu par l'intermédiaire de l'ONF 296 M3 cubes de hêtre sur pied à 56 euros le M3.

La séance est levée à 19h56.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Etienne Saillard", is written across the page to the right of the official stamp.